



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 mai 2014 à 19 h
8420, boul. Lacordaire**

PRÉSENCES :

Monsieur Michel Bissonnet, maire d'arrondissement
Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville
Monsieur Domenico Moschella, conseiller de la ville
Monsieur Mario Battista, conseiller d'arrondissement
Madame Lili-Anne Tremblay, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Gilles Rainville, directeur d'arrondissement
Me Guylaine Champoux, secrétaire d'arrondissement

CA14 13 0118

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Dominic Perri
appuyé par Lili-Anne Tremblay
et résolu :

Qu'à 19 h, la présente séance du conseil d'arrondissement soit ouverte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.01

CA14 13 0119

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay
appuyé par Domenico Moschella
et résolu :

Que l'ordre du jour de la présente séance du conseil d'arrondissement soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02



CA14 13 0120

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2014 soit approuvé tel que soumis à ce conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.03

CA14 13 0121

MOTION POUR LE 20E ANNIVERSAIRE DU CLUB DU BONHEUR DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le Club du bonheur de Saint-Léonard, qui célèbre en 2014 son 20e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club du bonheur de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant une gamme d'activités destinées à une clientèle spécifique, soit les jeunes adultes avec un handicap intellectuel ou physique;

CONSIDÉRANT que le Club du bonheur de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à la lutte contre l'exclusion sociale des personnes handicapées en leur offrant des occasions d'améliorer leurs aptitudes et de socialiser avec leurs pairs.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club du bonheur de Saint-Léonard pour ses 20 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.04 1145099001

CA14 13 0122

MOTION POUR LE 15E ANNIVERSAIRE DU CLUB DE GYMNASTIQUE SALTO DE SAINT-LÉONARD.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard, qui célèbre en 2014 son 15e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'enseignement de la gymnastique récréative et sportive aux jeunes Léonardoises et Léonardois de 4 à 14 ans;

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard à faire la promotion de l'activité physique dans un contexte de plaisir et d'harmonie.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club de gymnastique Salto de Saint-Léonard pour ses 15 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.05 1145099002

CA14 13 0123

MOTION POUR LE 10E ANNIVERSAIRE DU CLUB BASKETBALL ST-LÉONARD.

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Saint-Léonard a mis en place, en 2013, un programme de reconnaissance pour honorer, chaque année, les organismes partenaires qui célèbrent un 10e, 15e, 20e, 25e, 30e, 40e ou 50e anniversaire;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, dans le cadre de ce programme, doit décerner, soit une plaque honorifique, soit un certificat encadré, aux organismes qui célèbrent un tel anniversaire, et adopter une motion de reconnaissance pour chacun d'eux;

CONSIDÉRANT que le Club basketball St-Léonard, qui célèbre en 2014 son 10e anniversaire, figure parmi les organismes honorés cette année;

CONSIDÉRANT que le Club basketball St-Léonard est un précieux partenaire de l'arrondissement de Saint-Léonard en offrant l'enseignement du basketball aux jeunes de 4 à 18 ans;



CONSIDÉRANT que le Club basketball St-Léonard collabore avec l'arrondissement de Saint-Léonard afin d'encourager un mode de vie actif dans la communauté, et ce, dès un jeune âge.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, au nom de toutes les Léonardoises et de tous les Léonardois, adresse ses plus sincères remerciements au Club basketball St-Léonard pour ses 10 années d'engagement au sein de la communauté léonardoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.06 1145099003

PÉRIODE DE QUESTIONS

À 19 h 2, le président d'assemblée ouvre la période de questions. Aucun citoyen n'a fait d'intervention. À 19 h 2, la période de questions est terminée.

CA14 13 0124

AUTORISER LE LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION, L'APPROBATION DES CRITÈRES DE SÉLECTION AINSI QUE LA COMPOSITION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS EN INVESTIGATION DE CHAUSSÉE POUR LES RUES LOCALES 2014 - CONTRAT NUMÉRO SP-74.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, d'approuver les critères de sélection contenus dans la grille d'évaluation et de pondération jointe au sommaire décisionnel numéro 1143693007 et d'approuver la composition du comité de sélection formé de trois membres (dont un membre n'est pas un fonctionnaire de l'arrondissement) choisis parmi les personnes qualifiées au sein de la fonction publique de la Ville de Montréal assumant des postes de :

- un (1) chef de division;
- deux (2) professionnels;

et ce, pour les services professionnels en investigation de chaussée pour les rues locales 2014, contrat numéro SP-74.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.01 1143693007

CA14 13 0125

SOUSSION - FOURNITURE D'UNE (1) AUTOMOBILE ÉLECTRIQUE / ESSENCE NEUVE DE MARQUE CHEVROLET, MODÈLE VOLT POUR L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD - APPEL D'OFFRES NUMÉRO 14-13616 (RM14-0671) - BOURASSA CHEVROLET BUICK GMC LTÉE – 36 588,45 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie BOURASSA CHEVROLET BUICK GMC LTÉE, le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une (1) automobile électrique / essence neuve de marque Chevrolet, modèle Volt pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 14-13616 (RM14-0671), au montant total de 36 588,45 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.02 1145202003

CA14 13 0126

SOUSSION - PROGRAMME DE RÉFECTION ROUTIÈRE 2014 - CONTRAT NUMÉRO 102-142 - DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC. – 3 078 184,28 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'accepter la soumission de la compagnie DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE HOLCIM (CANADA) INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le Programme de réfection routière 2014, contrat numéro 102-142, au montant total de 3 078 184,28 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.03 1146146008

CA14 13 0127

SOUSSION - SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉNOVATION DU PAVILLON SITUÉ AU 5555, RUE JEAN-TALON - CONTRAT NUMÉRO SP-71 - CARDIN, RAMIREZ, JULIEN – 49 324,28 \$.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :



D'accepter la soumission de la compagnie CARDIN, RAMIREZ, JULIEN, le soumissionnaire conforme s'étant mérité le meilleur pointage lors de l'évaluation par le comité de sélection, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de rénovation du pavillon situé au 5555, rue Jean-Talon, contrat numéro SP-71, au montant total de 49 324,28 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.04 1142242004

CA14 13 0128

APPROUVER LE PROJET DE CONVENTION ET ACCORDER UNE AIDE FINANCIÈRE DE 12 500 \$ À CONCERTATION SAINT-LÉONARD POUR DES INTERVENTIONS PRÉVENTIVES EN SÉCURITÉ URBAINE À L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD EN 2014.

Il est proposé par Lili-Anne Tremblay

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 12 500 \$ à l'organisme Concertation Saint-Léonard pour des interventions préventives en sécurité urbaine à Saint-Léonard en 2014.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

20.05 1143309004

CA14 13 0129

DÉPÔT DES RAPPORTS FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES FINANCIÈRES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 31 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1142409005

CA14 13 0130

DÉPÔT DU RAPPORT FAISANT ÉTAT DES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MARS 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er au 31 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1144821004

CA14 13 0131

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MARS 2014 PROJETÉS À LA FIN DE L'EXERCICE ET DE L'ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES RÉELS AU 31 MARS 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 mars 2014 projetés à la fin de l'exercice financier courant et de l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1142409007

CA14 13 0132

AUTORISER LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE LA RUE JEAN-TALON À SAINT-LÉONARD À ORGANISER DES ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES DU 9 AU 14 JUIN 2014, INCLUANT LA FERMETURE PARTIELLE DE LA RUE MAINVILLE, ENTRE JEAN-TALON EST ET DU HAUTBOIS, LE 14 JUIN 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'autoriser la Société de développement commercial de la rue Jean-Talon à Saint-Léonard à organiser des activités promotionnelles du 9 au 14 juin 2014, incluant la fermeture partielle de la rue Mainville, entre les rues Jean-Talon Est et du Hautbois, le 14 juin 2014, de 8 h à 18 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1143385025



CA14 13 0133

APPROUVER LA PROCÉDURE OPÉRATIONNELLE POUR LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE REQUISE POUR UN PROJET.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'approuver la procédure opérationnelle pour la tenue d'une séance d'information dans le cadre d'une demande de modification réglementaire requise pour un projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.05 1143385034

CA14 13 0134

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-331 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIE I11-18.

Monsieur le conseiller Dominic Perri donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

Monsieur le conseiller Dominic Perri demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil.

40.01 1143385027

CA14 13 0135

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-331 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE INDUSTRIE I11-18.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886-331 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les usages autorisés dans la zone Industrie I11-18.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement, le 21 mai 2014, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1143385027

CA14 13 0136

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-332 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRE AUTORISÉE POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL H1 DANS LES ZONES HABITATION H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 ET H12-03; B) AJOUTER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES RELATIFS À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), APPLICABLES DANS CES MÊMES ZONES, ET DANS LA ZONE HABITATION H09-10, LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ET DE L'AGRANDISSEMENT OU DE LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL H1 EXISTANT; C) MODIFIER LES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT APPLICABLES DANS CES MÊMES ZONES ET DANS LA ZONE HABITATION H09-10.

Monsieur le conseiller Dominic Perri donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

Monsieur le conseiller Dominic Perri demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil

40.02 1143385028

CA14 13 0137

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-332 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) MODIFIER LA HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRE AUTORISÉE POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL H1 DANS LES ZONES HABITATION H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 ET H12-03; B) AJOUTER DES OBJECTIFS ET DES CRITÈRES RELATIFS À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA), APPLICABLES DANS CES MÊMES ZONES, ET DANS LA ZONE HABITATION H09-10, LORS DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT ET DE L'AGRANDISSEMENT OU DE LA MODIFICATION D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL H1 EXISTANT; C) MODIFIER LES DISPOSITIONS NORMATIVES RELATIVES À L'ARCHITECTURE ET À L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT APPLICABLES DANS CES MÊMES ZONES ET DANS LA ZONE HABITATION H09-10.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

D'adopter le premier projet de règlement numéro 1886-332 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) modifier la hauteur maximale en mètre autorisée pour un bâtiment résidentiel unifamilial h1 dans les zones Habitation H07-16, H09-13, H09-14, H10-29, H10-34, H11-02 et H12-03; b) ajouter des objectifs et des critères relatifs à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), applicables dans ces mêmes zones, et dans la zone Habitation H09-10, lors de la construction d'un nouveau bâtiment et de l'agrandissement ou de la modification d'un bâtiment résidentiel unifamilial h1 existant; c) modifier les dispositions normatives relatives à l'architecture et à l'implantation d'un bâtiment applicables dans ces mêmes zones et dans la zone Habitation H09-10.

Le 5 mai 2014



Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce premier projet de règlement, le 21 mai 2014, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1143385028

CA14 13 0138

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION ET ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-333 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À : A) AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENTRETIEN D'UNE PISCINE RÉSIDENIELLE; B) MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT EN ZONE COMMERCE, INDUSTRIE ET COMMUNAUTAIRE; C) AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR ENCADRER L'EMPIÈTEMENT D'UN FOYER AU GAZ DANS UNE MARGE POUR UN USAGE D'HABITATION.

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2014;

ATTENDU QUE ce second projet de règlement est modifié par rapport au premier projet adopté lors de la séance du 7 avril 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 avril 2014 et d'adopter le second projet de règlement numéro 1886-333 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions relatives à l'entretien d'une piscine résidentielle; b) modifier les dispositions relatives au matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment en zone Commerce, Industrie et Communautaire; c) ajouter des dispositions pour encadrer l'empiètement d'un foyer au gaz dans une marge pour un usage d'habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.03 1143385029

CA14 13 0139

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-330 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGE À TROIS (3) ÉTAGES POUR UN USAGE « INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT DE MATIÈRES ACADÉMIQUES OU CULTURELLES ET UN BUREAU ADMINISTRATIF D'INSTITUTION D'ENSEIGNEMENT » DE LA CLASSE D'USAGES « COMMUNAUTAIRE, INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE (P2) » DANS LA ZONE COMMUNAUTAIRE P10-28.

Ce règlement est identique au second projet de règlement adopté lors de la séance du 7 avril 2014.

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Le président d'assemblée mentionne l'objet et la portée du règlement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 1886-330 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à augmenter la hauteur maximale en étage à trois (3) étages pour un usage « institution d'enseignement de matières académiques ou culturelles et un bureau administratif d'institution d'enseignement » de la classe d'usages « communautaire, institutionnelle et administrative (p2) » dans la zone Communautaire P10-28.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.04 1143385014

CA14 13 0140

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2196-2 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS (EXERCICE FINANCIER 2014) (2196).

Ce règlement est identique au projet de règlement présenté lors de la séance du 7 avril 2014.

Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture. Le président d'assemblée mentionne l'objet et la portée du règlement.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'adopter le règlement numéro 2196-2 intitulé : Règlement modifiant le règlement sur les tarifs (exercice financier 2014) (2196).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.05 1143022010

CA14 13 0141

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 ET SES AMENDEMENTS - 7280-84, RUE DE LISIEUX - LOT NUMÉRO 1 123 376 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 mars 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :



D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel multiplex isolé situé aux 7280-84, rue de Lisieux, lot numéro 1 123 376 du cadastre du Québec, dans la zone H03-04.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge latérale minimale de 3 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H03-04, soit réduite à 0,76 mètre pour le mur latéral ouest du bâtiment résidentiel existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.06 1143385024

CA14 13 0142

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 ET SES AMENDEMENTS - 4320, RUE BARON - LOT NUMÉRO 1 121 973 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

Le président d'assemblée explique les modalités de cette demande de dérogation mineure et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande. Personne n'a manifesté le désir de s'exprimer sur ce sujet.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 18 mars 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements pour le bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 4320, rue Baron, lot numéro 1 121 973 du cadastre du Québec, dans la zone H04-23.

La nature de la dérogation est la suivante :

- que la marge avant minimale de 6,05 mètres, exigée à la grille des usages et normes de la zone H04-23, soit réduite à 5,77 mètres pour le mur avant du bâtiment existant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.07 1143385019

CA14 13 0143

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886 ET SES AMENDEMENTS - 6869, BOULEVARD MÉTROPOLITAIN - LOTS NUMÉROS 1 125 028 ET 1 125 032 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

Le 5 mai 2014

De refuser la demande de modification au règlement de zonage numéro 1886 concernant le bâtiment situé au 6869, boulevard Métropolitain, lots numéros 1 125 028 et 1 125 032 du cadastre du Québec, dans la zone I10-01, afin de permettre l'implantation de deux (2) silos dans la cour latérale adjacente à la rue du Champ-d'Eau et de maintenir la réglementation existante, car une option conforme du projet a été proposée par le requérant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.08 1133385098

CA14 13 0144

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PRÉSENTATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) - AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 8125-75, RUE COLLERETTE - LOT NUMÉRO 1 333 860 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme en date du 15 avril 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2014-05 visant l'agrandissement dans les cours latérales et arrière du bâtiment communautaire de trois (3) étages, situé aux 8125-75, rue Collerette, lot numéro 1 333 860 du cadastre du Québec, dans la zone P10-28, sous réserve de l'entrée en vigueur du règlement numéro 1886-330.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.09 1143385031

CA14 13 0145

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 2205 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.

Monsieur le conseiller Dominic Perri donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement sur le comité consultatif d'urbanisme.

Monsieur le conseiller Dominic Perri demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil.

40.10 1143022011

CA14 13 0146

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-334 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUTORISER LES CLOISONS SOUS LES BALCONS RÉSIDENTIELS EN COUR AVANT.

Monsieur le conseiller Dominic Perri donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.



Monsieur le conseiller Dominic Perri demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, une copie de celui-ci ayant été remise aux membres du conseil.

40.11 1143385035

CA14 13 0147

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1886-334 INTITULÉ : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1886, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUTORISER LES CLOISONS SOUS LES BALCONS RÉSIDENTIELS EN COUR AVANT.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

D'adopter le projet de règlement numéro 1886-334 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à autoriser les cloisons sous les balcons résidentiels en cour avant.

Une assemblée publique de consultation sera tenue sur ce projet de règlement, le 21 mai 2014, à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.11 1143385035

CA14 13 0148

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 15 AVRIL 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Mario Battista

et résolu :

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 15 avril 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.01 1143385033

CA14 13 0149

DÉPÔT DES STATISTIQUES CONCERNANT LES PERMIS DE CONSTRUCTION ET LES CERTIFICATS D'AUTORISATION D'USAGE - MARS 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Domenico Moschella

et résolu :

Le 5 mai 2014

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.02 1140539002

CA14 13 0150

DÉPÔT DU RELEVÉ MENSUEL DES CONSTATS D'INFRACTION RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT ÉMIS PAR LES EMPLOYÉS - MARS 2014.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

De prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les constats d'infraction relativement au stationnement émis par les employés au cours du mois de mars 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

60.03 1143385030

CA14 13 0151

LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par Mario Battista

appuyé par Lili-Anne Tremblay

et résolu :

Qu'à 19 h 11, la présente séance du conseil d'arrondissement soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 juin 2014.

Arrondissement de Saint-Léonard

Michel Bissonnet
Maire d'arrondissement

Me Guylaine Champoux
Secrétaire d'arrondissement

Le 5 mai 2014